

**NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025
DU BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE AUTONOMIE »**

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le budget principal du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Pavilly, et de son budget annexe « Résidence Autonomie ». Elle est disponible sur le site Internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires d'annualité, d'universalité, d'unité, d'équilibre et d'antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 8 avril 2025 par le Conseil d'administration du CCAS. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté le 14 mars 2025. Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement, tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux occupants de la résidence autonomie « Georges de Beaurepaire ».

I. LE BUDGET D'EXPLOITATION

A) Généralités

Le budget d'exploitation permet à la Résidence autonomie « Georges de Beaurepaire » d'assurer les différentes missions qui sont les siennes, et principalement :

- La gestion de la résidence autonomie pour personnes âgées autonomes « Georges de Beaurepaire » ;
- Les actions de prévention de la perte d'autonomie.

En 2025, les dépenses et recettes d'exploitation sont équilibrées à la somme de 436 584,99 €

B) Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation de la résidence autonomie « Georges de Beaurepaire » sont constituées par l'entretien des bâtiments, la consommation des fluides, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, et le paiement des loyers au propriétaire de la résidence autonomie (Logéal Immobilière).

Les principales dépenses du budget d'exploitation de la résidence sont retracées dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2024	BP 2025
606 – Achats	107 800,00 €	102 790,00 €
6112 – Services extérieurs	47 000,00 €	38 075,00 €
62– Autres services extérieurs	1 100.00 €	23 300,00 €
TOTAL GROUPE 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 900,00 €	164 165,00 €
621 – Personnel extérieur à l'établissement	60 163.43 €	61 000,00 €
622 – Rémunérations d'intermédiaires	0.00 €	0.00 €
TOTAL GROUPE 2 - Dépenses afférentes au personnel	60 163,43 €	61 000,00 €
6132 – Locations immobilières	163 000,00 €	197 502,00 €
6152 – Entretien et réparations sur biens immobiliers	24 000.00 €	4 730,00 €
6156 - Maintenance	1 900.00 €	1 560,00 €
617- Etudes et recherches	0,00 €	5 000,00 €
618 - Divers	120,00 €	0,00 €
654 – Pertes sur créances irrécouvrables	400.00 €	670.00 €
671 – Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	100.00 €	100.00 €
68111 – Dotation aux amortissements	1 840,59 €	1 857,99 €
TOTAL GROUPE 3 – Dépenses afférentes à la structure	191 240,59 €	211 419,99 €
TOTAL GÉNÉRAL DES GROUPES 1+2+3	407 304,02 €	436 584,99 €
D 002 – Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00 €	0.00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION	407 304,02 €	436 584,99 €

- Les dépenses du Groupe I afférentes à l'exploitation courante de la résidence autonomie représentent **37,60 %** du total général des dépenses des groupes 1 à 3. Au sein du Groupe I, **57.87 %** des dépenses sont constituées par les consommations en énergie électrique de la résidence, **23.19 %** par les frais d'action de prévention de la perte d'autonomie, **12.18 %** par les dépenses liées au déménagement de la résidence, **3.65%** par les consommations en eau de la résidence et **1.03 %** pour les frais de réception pour le repas de printemps et automne et **0,67 %** par les dépenses de télécommunication ;
- Les dépenses du Groupe II afférentes au personnel représentent **13,97 %** du total général des dépenses des groupes 1 à 3, de la résidence ;
- Les dépenses du Groupe III afférentes à la structure représentent **48,43 %** du total général des dépenses des groupes 1 à 3, dont **93.42 %** sont constituées par le paiement des loyers de la résidence au propriétaire bailleur, Logéal Immobilière, **2.36 %** par les frais d'étude liés à la nouvelle résidence, **2.24 %** par les dépenses d'entretien des logements de la résidence et **0.88 %** par les dépenses des dotations aux amortissements ;
- À noter que le budget annexe de la résidence autonomie ne supporte aucune dépense financière (paiement des intérêts de la dette), en raison de l'absence d'endettement ;

C) Les produits d'exploitation

Pour notre résidence autonomie, les recettes d'exploitation correspondent, principalement, aux loyers perçus auprès des locataires de la résidence autonomie « Georges de Beaurepaire ».

Les principaux produits d'exploitation de la Résidence sont retracés dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2024	BP 2025
734 – Produits à la charge de l'utilisateur	255 000.00 €	277 468,98 €
738 – Produits à la charge d'autres financeurs	0,00 €	0,00 €
TOTAL GROUPE 1 – Produits de la tarification	255 000.00 €	277 468,98 €
74 – Subventions d'exploitation et participations	102 656,00 €	107 256,00 €
706 - Produits	8 000,00€	8 000,00€
TOTAL GROUPE 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	110 656,00 €	115 256,00 €
TOTAL GROUPE 3 - Produits financiers et non encaissables	560.00 €	560.00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES GROUPE 1+2+3	366 216,00 €	393 284,98 €
Excédent de la section d'exploitation reporté	41 088,02 €	43 300,01 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	407 304,02 €	436 584,99 €

- Les produits de la tarification du Groupe I représentent **63,55 %** du total général des recettes des groupes 1 à 3 de la résidence autonomie, et parmi ces produits, **100,00 %** sont constitués par les

- loyers perçus auprès des locataires de la résidence autonomie « Georges de Beaurepaire » ;
- Les autres produits relatifs à l'exploitation du Groupe II représentent **26,40 %** du total général des recettes des groupes 1 à 3 de la résidence autonomie, et parmi ces produits, **73.75 %** correspondent au montant de la subvention d'équilibre versée par le budget du CCAS, **18,79 %** est constitué du forfait autonomie, versé par le Département et le reste soit **7.46 %** correspond aux remboursements par les résidents de la présence verte.

II. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

A) Généralités

Contrairement à la section d'exploitation, qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du budget annexe « Résidence autonomie » à moyen ou long terme.

En 2025, les dépenses et recettes d'investissement sont équilibrées à la somme de **59 845,56 €**.

B) Les emplois d'investissement

Les principales dépenses du budget d'investissement sont retracées dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2024	BP 2025
1392- Subvention d'investissement inscrites au compte de resultat	551.29 €	560,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	9 000.00 €	29 000.00 €
20+21 – Immobilisations incorporelles et corporelles	30 163.37 €	30 285,56 €
TOTAL GÉNÉRAL	39 714.66 €	59 845,56 €

Les principaux investissements nouveaux de l'année 2025 inscrits aux chapitres 20 et 21 sont les suivants :

- Achat d'un logiciel de gestion de la résidence : 21 000.00 €
- Agencements, aménagements pour la résidence : 3 000.00 € ;
- Achat de mobilier (réfrigérateur, lave-linge et sèche-linge) : 2 035.56 €.
- Autres immobilisations : 1 250.00 €
- Matériel de transport : 3 000.00 €

En complément de ces dépenses, les crédits inscrits au chapitre 16 sont destinés à financer le remboursement des cautions aux locataires quittant la résidence.

C) Les ressources d'investissement

Les principales recettes du budget d'investissement sont retracées dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2024	BP 2025
10682 – Affectation réserves investissement	0.00 €	0.00 €
10222 - FCTVA	0.00 €	0.00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	20 000.00 €
28 – Dotation aux amortissements	1 840.59 €	1 857,89 €
Total des ressources d'investissement	1 840.59 €	21 857,89 €
R 001 – Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)	37 874.07 €	37 987,67 €
TOTAL GÉNÉRAL	39 714.66 €	59 845,56 €

Les principales recettes d'investissement prévues en 2025 sont les suivantes :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement 2024 ramené à zéro pour 2025, compte-tenu que le résultat d'investissement 2024 est excédentaire et ne nécessite plus une affectation de recettes provenant du budget principal du CCAS ;

III. LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET – RÉCAPITULATION

A) Récapitulation des produits et charges d'exploitation 2025 :

Les recettes et dépenses d'exploitation s'élèvent à **436 584.99€** réparties comme suit :

	CHARGES	PRODUITS
Résultat 2024 reporté	0.00 €	43 300.01 €
Crédits nouveaux 2025	436 584.99 €	393 284.98 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	436 584.99 €	436 584.99 €

B) Récapitulation des ressources et emplois d'investissement 2025 :

Les emplois et ressources d'investissement s'élèvent à **59 845.56 €** répartis comme suit :

	EMPLOIS	RESSOURCES
Résultat 2024 reporté	0.00 €	37 987.67 €
Crédits 2024 reportés (restes à réaliser)	0.00 €	0.00 €
Crédits nouveaux 2025	59845.56 €	21 857.89 €
TOTAL INVESTISSEMENT	59845.56 €	39 714.66 €

IV. LES PRINCIPAUX RATIOS

Indicateurs ou ratios financiers	Rappel valeurs BP 2024	Valeurs BP 2025
Dépenses d'exploitation du Groupe I / population	24.70€ / Hab	26.71€ / Hab
Dépenses de personnel du Groupe II / population	9.53 € / Hab	9.92 € / Hab
Dépenses afférentes à la résidence du Groupe III / population	30.30 € / Hab	34.40 € / Hab
Produits de la tarification du Groupe I / population	40.40 € / Hab	45.14 € / Hab
Autres produits de l'exploitation du Groupe II / population	17.53 € / Hab	18.75 € / Hab
Dépenses d'équipement / population	4.47 € / Hab	9.73 € / Hab
Encours dette / population	0.00 € / Hab	0.00 € / Hab

**Nombre d'habitants retenu pour les ratios : 6 146 habitants*

V. ÉTAT DE LA DETTE DU BUDGET ANNEXE

Sans objet, l'encours de la dette de la résidence autonomie étant inexistant.

VI. LES EFFECTIFS DU BUDGET ANNEXE

Sans objet, le budget annexe remboursant le CCAS de la mise à disposition de son personnel, à la résidence autonomie, ce qui ne nécessite pas de créer des emplois budgétaires.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L. 2121-26, L. 3121-17, L. 4132-16, L.5211-46, L.. 5421-5, L. 5621-9 et L. 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Pavilly, le 8 avril 2025

Le Président

François TIERCE



REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2025 6

Application agréée E-legalite.com

71_AN-076-2676 00435-2025 04 08-CCAS_22_202